

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-010

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la Coordination des Politiques de L'Etat et du Développement Territorial

2A-2022-01-13-00004 - AP 2A-2022-01-13-00004 ouv_ enq PPRT Antargaz Ajaccio. (5 pages)

Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques

2A-2022-01-13-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2021-08-06-00001 du 6 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (2 pages)

Page 9

2A-2022-01-13-00001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Pastricciola (2 pages)

Page 12

2A-2022-01-13-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SANTA MARIA FIGANIELLA (2 pages)

Page 15

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-01-10-00004 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes en risques chimiques et biologiques et risques radiologiques (3 pages)

Page 18

2A-2022-01-10-00005 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes secours en montagne, canyon et milieu périlleux (3 pages)

Page 22

2A-2022-01-10-00006 - Arrêté relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes en cynotechnie (2 pages)

Page 26

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-01-13-00004

13/01/2022 :

AP 2A-2022-01-13-00004 ouv_ enq PPRT Antargaz
Ajaccio.

Arrêté n° 2A -2022-01-13-00004 du 13 janvier 2022

portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement ANTARGAZ situé sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-51 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-06-10-00004 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011362-0005 du 28 décembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'installation ANTARGAZ, sise sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0642 du 31 juillet 2015, modifié le 29 octobre 2015, portant création d'une commission de suivi de site (CSS) des établissements ANTARGAZ et Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC), situés sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- Vu la décision de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable du 13 décembre 2019 de ne pas

soumettre l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques d'ANTARGAZ à évaluation environnementale ;

- Vu la saisine du 23 septembre 2021, pour avis, des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement ANTARGAZ, situé sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- Vu l'avis favorable formulé le 25 octobre 2021 par le conseil municipal de la ville d'Ajaccio ;
- Vu l'avis favorable formulé le 29 novembre 2021 par la commission de suivi de site (CSS) de l'établissement ANTARGAZ ;
- Vu le bilan de la concertation et de l'association ;
- Vu la décision n° E21000047/20 du président du tribunal administratif de Bastia du 23 novembre 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant pour l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement ANTARGAZ, situé sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- Vu le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement ANTARGAZ élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Corse et par la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud en vue d'être soumis à enquête publique ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-12-14-00002 du 14 décembre 2021 portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'ANTARGAZ, sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Ricanto » ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est procédé durant un mois, du 07 février 2022 à 09 heures au 07 mars 2022 inclus à 17 heures, à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'Ajaccio.

Par décision de l'autorité environnementale du 13 décembre 2019, l'élaboration de ce PPRT n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Des informations concernant le projet de PPRT peuvent être demandées auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud
Service Risques eau Forêt - Unité Risques
Place de la Gare
20090 Ajaccio

ou de

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Service Risques Naturels et Technologiques
Immeuble Paglia Orba - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.515-43 et R.515-44 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPRT modifié.

À l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation du PPRT de la société ANTARGAZ, éventuellement modifiée, sera prise par arrêté du préfet de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de plan sont mises à la disposition du public, consultables et téléchargeables sur le site Internet de la DREAL- Corse à l'adresse suivante :

www.corse.developpement-durable.gouv.fr/antargaz-commune-d-ajaccio-lieu-dit-ricanto-seuil-a312.html

Les observations et propositions du public pourront être adressées :

- à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **srnt.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr**, et seront jointes au registre d'enquête ;
- par correspondance à la mairie d'Ajaccio, DGST, 6 bd Lantivy, 20000 AJACCIO à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre d'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Le dossier papier sera disponible, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique à la mairie d'Ajaccio, siège de l'enquête :

Direction générale des services techniques, 6 bd Lantivy,
du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à cette adresse, aux mêmes heures.

ARTICLE 3

M. William PUCCIO, ingénieur expert près la Cour d'Appel de Bastia, est désigné commissaire enquêteur. La suppléance du commissaire enquêteur est assurée par M. Gilles ROPERS, expert judiciaire.

Le commissaire enquêteur recevra les propositions et les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures mentionnées ci-après :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'AJACCIO 6 BD LANTIVY 20000 AJACCIO	ETABLISSEMENT ANTARGAZ LE RICANTO 20090 AJACCIO	MAIRIE ANNEXE DE MEZZAVIA ROUTE DE MEZZAVIA 20090 AJACCIO
07 FEVRIER 2022 de 09H00 à 12H00	07 FEVRIER 2022 de 14H00 à 17H00	14 FEVRIER 2022 de 08H30 à 11H30
07 MARS 2022 de 14H00 à 17H00	07 MARS 2022 de 09H00 à 12H00	14 FEVRIER 2022 de 13H30 à 16H00

Lors des permanences du commissaire enquêteur, le public devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque. Dès son arrivée dans les locaux de la mairie, il devra également utiliser la solution hydro alcoolique mise à sa disposition.

Si les conditions sanitaires le nécessitent, les permanences physiques pourront être remplacées par des permanences téléphoniques **aux mêmes dates et horaires**, dans ce cas une information sera publiée sur les sites Internet de la préfecture et de la DREAL.

Toutes les observations du public seront communicables par le commissaire enquêteur. La copie éventuelle des observations sur les registres « papiers » est faite aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie d'Ajaccio et dans les lieux habituellement réservés à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, aux frais de l'État, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans tout le département ; il sera également mis en ligne sur le site Internet de la DREAL-Corse à la même adresse Internet que celle définie à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, de la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête, de la façon dont l'enquête a été organisée et s'est déroulée, ainsi que la synthèse des observations du public, le résumé et l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPRT.

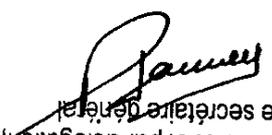
Il adresse tous les documents dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet de la Corse-du-Sud et transmet une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Ajaccio, et sur le site Internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications* – rubrique *Enquêtes publiques*.

ARTICLE 6

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du Sud et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le **13 JAN. 2022**

Pierre-JARREY

Le secrétaire général,
Pour le Préfet et par délégation,

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-01-13-00003

13/01/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2021-08-06-00001
du 6 août 2021 instituant les bureaux de vote
dans les communes du département de la
Corse-du-Sud pour la période comprise entre le
1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Arrêté n° _____ du _____

Modifiant l'arrêté n°2A-2021-08-06-00001 du 6 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 62-1 et R. 40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-08-06-00001 du 6 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;
- Vu le courrier électronique du maire de Porto-Vecchio, du 21.10.2021, demandant une modification du périmètre géographique de plusieurs bureaux de vote de la commune afin d'équilibrer les bureaux en vue de l'élection présidentielle de 2022 ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre en compte la modification du périmètre géographique de plusieurs bureaux de vote ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Porto-Vecchio figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est désormais fixé comme suit :

- Porto-Vecchio :

Bureau 0001 : Groupe scolaire Joseph Pietri - rue Pasteur
Centre ville intra-muros, ceinture est.

Bureau 0002 : Groupe scolaire Joseph Pietri - rue Pasteur
Quartier ouest extra-muros.

Bureau 0003 : Ecole primaire Toussaint et Marie Marcellesi - rue St Vincent
Quartier est extra-muros, quartiers sud et sud-est extra-muros.

Bureau 0004 : Ecole primaire du hameau de Trinité
Hameaux au nord de la cité, quartier nord extra-muros, Pezza Cardo, Trinité, Torre.

Bureau 0005 : Ecole primaire de Muratello
Hameaux à l'ouest de la cité, Muratello, Mela, Bala.

Bureau 0006 : Maison communale de Precojo
Hameaux sud et sud-ouest de la cité.

Bureau 0007 : Collège Maria de Peretti – biaggiola – collège II
Hameaux sud-ouest de la cité, Ceccia, Stabiacciu, Pianelli, Arca, Baggiola.

Bureau 0008 : Collège Léon Boujot – rue Vincentellu d'Istria
Quartier nord extra-muros, Marina di Fiori.

Bureau 0009 : Ecole primaire de Muratello
Hameaux de l'Ospedale, Cipponu, Renajolo, Pascialella, Ferruccio, route de Muratello.

Bureau 0010 : Collège Maria de Peretti – biaggiola – collège II
Quartiers sud et sud-est extra-muros, hameaux sud-est de la cité, Piccovaggia, Palombaggia, Bocca del'Oro.

Bureau 0011 : Collège Léon Boujot – rue Vincentellu d'Istria
Hameaux nord-ouest de la cité, Palavesa, quartier Turriccioli.

Bureau 0012 : Ecole primaire Toussaint et Marie Marcellesi – rue Saint Vincent
Quartier Agnareda, Belleville, Avretto, Voie Romaine, rue Maréchal Juin.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Porto-Vecchio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché à l'emplacement habituel d'affichage administratif de la commune de Porto-Vecchio.

Fait à Ajaccio, le **13 JAN. 2022**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-01-13-00001

13/01/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
Pastricciola



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

Arrêté n° _____ **du** _____

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PASTRICCIOLA

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-12-18-046 du 18 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PASTRICCIOLA ;
- Vu la candidature spontanée d'une personne volontaire pour assurer la mission de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales de PASTRICCIOLA ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette candidature spontanée et de ne pas renouveler sans discontinuité les mêmes représentants au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

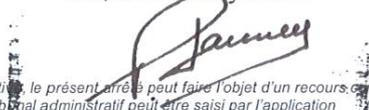
Article 1 : La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PASTRICCIOLA, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 18 décembre 2020 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de PASTRICCIOLA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **13 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet général


Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE PASTRICCIOLA

(article L19 (IV) du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Mme Laetitia PAOLI épouse BAUER Suppléant : M. Joseph ANDARELLI	Titulaire : M. Franck ANDARELLI Pas de suppléance	Titulaire : M. Marc Ange LUCIANI Pas de suppléance

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-01-13-00002

13/01/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de SANTA
MARIA FIGANIELLA



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

Arrêté n° _____ du _____

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SANTA MARIA FIGANIELLA

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-12-015 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SANTA MARIA FIGANIELLA ;
- Vu la candidature spontanée d'une personne volontaire pour assurer la mission de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales de SANTA MARIA FIGANIELLA ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette candidature spontanée et de ne pas renouveler sans discontinuité les mêmes représentants au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SANTA MARIA FIGANIELLA, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 12 février 2021 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de SANTA MARIA FIGANIELLA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **13 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet
Le secrétaire général

Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE SANTA MARIA
FIGANIELLA
(article L19 (IV) du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Xavier AUBEAU Suppléant : Mme Laure FRANCOIS-ROCCA	Titulaire : Mme Ginette, Paule GIACOMONI Suppléante : Mme Bernadette GROSSETTI épouse MENIA	Titulaire : Jean Jérôme QUILICI Pas de suppléance

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-01-10-00004

10/01/2022 :

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers de Corse du Sud
spécialistes en risques chimiques et biologiques
et risques radiologiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Service d'Incendie et de Secours
De la Corse du sud

Arrêté n° en date du **10 JAN. 2022**
Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes en risques chimiques et biologiques et risques radiologiques.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, R.741-1 et R.741-3.
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-2
- Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu la circulaire du 09 décembre 1994 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques ;
- Vu le guide national de référence risques chimiques et biologiques ;
- Vu le guide national de référence risques radiologiques
- Vu L'arrêté du 20 décembre 2020 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2A-2021-02-18-004 du 18 février 2021 approuvant le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud ;
- Vu les résultats intéressant les tests annuels opérationnels réalisés en 2021 visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud;

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

ARRETE

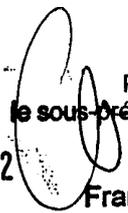
Article 1er : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans les risques chimiques, biologiques et radiologiques pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grade	NOM	Prénom	RAD	RCH
Commandant	NICOLAS	Yann	0	4
Commandant	LUSINCHI	Antoine-Baptiste	3	1
Commandant	TOSI	Jean-François	2	3
Lieutenant	BANES	Yves	2	3
Lieutenant	CAMPUS	Patrick	1	2
Lieutenant	LECA	Frédéric	3	1
Lieutenant	MARSELLI	Aurélien	2	2
Lieutenant	MELLINGER	Jean-Marie	1	1
Capitaine	MORELLI	Christian	3	3
Lieutenant	PERRETTE	Eric	2	1
Lieutenant	POGGIOLI	Dominique	3	1
Capitaine	SUSINI	Jean-François	2	3
Adjudant-chef	CASINI	Jean-Luc	1	1
Adjudant-chef	MAISANI	Ange-Michel	1	1
Adjudant	MARCHETTI	Patrice	0	1
Adjudant-chef	MARENGHI	Antoine	0	2
Adjudant-chef	MULTEDO	Jean-Marc	0	1
Adjudant	PAOLI	Philippe	2	1
Sergent	DE SAINT ALBERT	Fabien	1	1
Sergent	FANTONI	Ghjuvan-Marcu	1	0
Sergent	FIESCHI	Pierre-Yves	1	1
Adjudant	FUMAROLI	Michel	2	2
Sergent	MASSA	Gérald	2	1
Sergent	PINELLI	Allegría	2	2
Adjudant	PREVOT	Frédéric	2	2
Adjudant	VITTI	Victor	1	2
Caporal	LEONI	Olivier	0	1
Sergent	MATTEACCIOLI	François	1	0
Caporal	MOCELLINI MARC	Marc-Antoine	2	2
Sergent	RAYNAUD	Paul	1	1

- Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2A-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en risques chimiques, biologiques et radiologiques est abrogé.
- Article 4 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le,

10 JAN. 2022


Pour le préfet,
~~le sous-préfet, directeur de cabinet~~
François CHAZOT

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-01-10-00005

10/01/2022 :

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers de Corse du Sud
spécialistes secours en montagne, canyon et
milieu périlleux

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

Arrêté N° en date du **10 JAN. 2022.**
Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes secours en montagne, canyon et milieu périlleux

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L1424-1 et suivants ; ensemble ses articles R 1424-1 et suivants ;
- VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2A-2021-02-18-004 du 18 février 2021 approuvant le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud ;
- VU les résultats intéressant les tests annuels opérationnels visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud,
- VU les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers du Corps Départemental des sapeurs pompiers de Corse du Sud ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

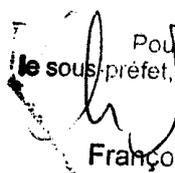
ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés dans le secours en montagne, en canyon et milieu périlleux, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est établie comme suit à compter du 01 janvier 2022 :

Grade	Nom-Prénom	Emploi opérationnel détenu	CAN		SMO		NEIGE		GLACE	
			1	2	2	3	1	2	1	2
Ltn HC	GONGORA Patrick	Chef d'Unité		X		X		X		
Adj/c	GENTILI Fabrice	Chef d'Unité		X		X		X		X
AC	ALBA Jean-François	Chef d'Unité		X		X	X		X	
Sgt	FATTACCIOLI Emmanuel	Chef d'Unité		X		X		X	X	
Sgt	PEREZ David	Chef d'unité		X		X				
Sgt	VAN KALCK Yohan	Chef d'unité		X		X				
Adj	LENCI Pierre	Equipier	X		X		X			
Adj	ORTOLANO François	Equipier	X		X		X			
Adj/c	GAMBOTTI Jean-Etienne	Equipier	X		X		X			
Adj/c	MONDOLONI Jean-Claude	Equipier	X		X		X			
Adj	SCIARETTI Dominique	Equipier	X		X		X			
Adj	MARCHETTI Patrice	Equipier	X		X		X			
Adj	CAMUGLI Robert	Equipier	X		X		X			
Adj	SCAGLIA Thomas	Equipier	X		X		X			
Adj	MICHELI Didier	Equipier	X		X		X			
Cap	LEONI Olivier	Equipier	X		X					
Cap	VECCHIOLI Jérémie	Equipier	X		X		X			
Sgt	LECA Laurent	Equipier	X		X		X			

- Article 2** : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3** : L'arrêté préfectoral 2A-2021-01-18-003 en date du 18 janvier 2021 est abrogé.
- Article 4** : Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le, **10 JAN. 2022**


Pour le préfet,
~~le sous-préfet,~~ directeur de cabinet
François CHAZOT

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-01-10-00006

10/01/2022 :

Arrêté relatif à la liste départementale
d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
de Corse du Sud spécialistes en cynotechnie

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés en cynotechnie, **pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022** est établie comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

Grade	Nom et Prénom	Nom du chien Identification	Emploi opérationnel détenu
Vétérinaire Commandant	BENARD Aymeric		Conseiller Technique
Adjudant	DAMI Aimé	NIKITA 25026887126355602	Conducteur cynotechnique
Adjudant	TAFANELLI Jean Jacques	ONDA 250269811509793	Conducteur cynotechnique
Caporal	COSTA Marcu-Antone	NASH 250269606893861	Conducteur cynotechnique
		M'INTY 250269606604098	Conducteur cynotechnique

- Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2A-2019-08-09-001 du 1 aout 2019 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en cynotechnie est abrogé.
- Article 4 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le

10 JAN. 2022

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François CHAZOT